

Arrêté n° 64-2025-03-13-00003

**Approuvant le plan de signalisation de l'ouvrage « Seuil de la centrale de Biron -
Castétis » sur le Gave de Pau permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.214-2, L.214-12 et L171-8 ;
- Vu** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L.4241-1, L4241-2 et R4242-1 à R.4242-8 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2017-01-16-006 du 16 janvier 2017 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;
- Vu** le courrier de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques adressant le projet d'arrêté le 18 avril 2016 à la Société TOPWATT, dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'absence d'avis de la Société TOPWATT sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis pour observations préalables avant le 17 juin 2016 ;
- Vu** le plan de signalisation de l'ouvrage transmis par la Société TOPWATT à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale le 3 mars 2025 ;
- Vu** le courrier en date du 25 février 2025 du propriétaire des parcelles C1165 sur la commune d'Orthez et A620 sur la commune de Castétis, donnant l'autorisation à la Société TOPWATT d'y implanter les panneaux de signalisation ;
- Vu** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00021 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté n° 64-2025-01-16-00003 du 21 janvier 2025 donnant subdélégation de signature de M. François Xavier Pestel , directeur académique des services de l'éducation nationale en faveur de M. Philippe Etcheverria, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports.

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article R4242-3 du code des transports, le plan de signalisation de l'ouvrage « Seuil de la centrale de Biron-Castétis », annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

En application de l'article R4242-8 du code des transports, la Société TOPWATT dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification de ce présent arrêté pour mettre en place la signalisation appropriée.

Article 3 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le présent arrêté sera notifié à la Société TOPWATT.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à dater de la notification pour la Société TOPWATT ou de la publication pour les tiers.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative. Le rejet du recours gracieux peut à son tour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,
- à la fédération française de canoë-kayak,
- à la mairie de Biron
- à la mairie de Castétis
- à la mairie d'Orthez

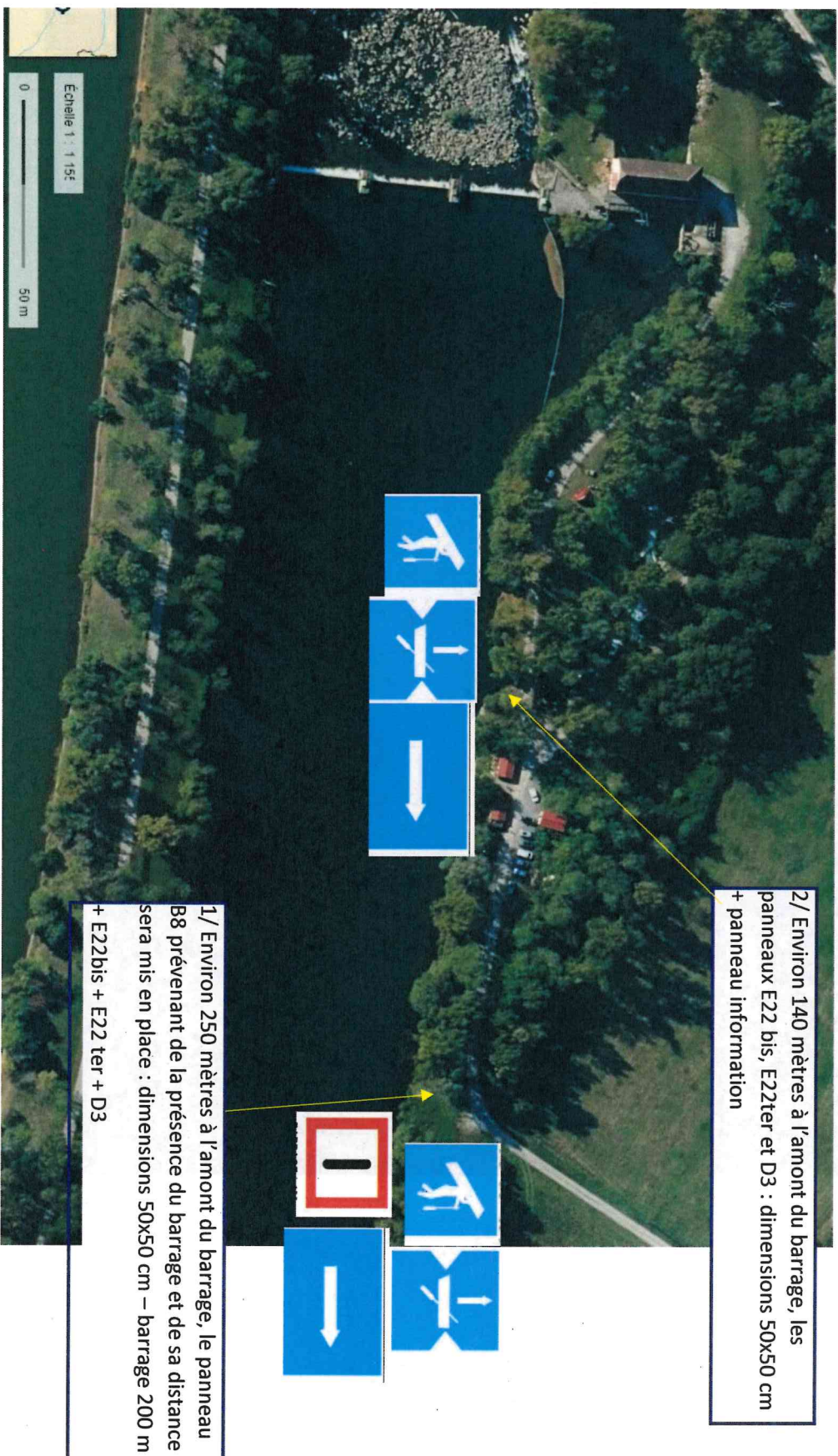
Fait à Pau, le 11 mars 2025

Pour le Préfet et par subdélégation
Le chef du service départemental à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports

signé

Philippe Etcheverria

PLAN DE SIGNALISATION ENGINN NAUTIQUES NON MOTORISES – SEUIL DE BIRON CASTETIS



Panneau d'information à mettre en place : 50 cm *50cm à 140 m en amont du site

"Attention, la passe à kayak présente des difficultés techniques importantes. Débarquez et observez la passe avant de vous y engager. Vous pouvez également contourner à pied"

